

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N °2023-CC-1S-DGS-01

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 6 avril 2023 s'est réuni à 18H00, en séance publique, en salle des délibérations de la commune de Sainte-Anne, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

M. Jacques KANCEL ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 26

Conseillers représentés : 4

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	X		
2	M.	Bernard	PANCREL	X		
3	M.	Loïc	TONTON	X		
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
7	M.	Guy Albert	BACLET	X		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
9	M.	Francs	BAPTISTE	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	Francs BAPTISTE
15	Mme	Nadia	CELINI		X	
16	M.	Christian	BAPTISTE		X	
17	M.	Teddy	BARBIN		X	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
21	Mme	Elodie	CLARAC	X		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
23	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
24	M.	Lucien	GALVANI	X		
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	X		
26	Mme	Valérie	HUGUES		X	

27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL		X	Envoyé en préfecture le 02/05/2023 Reçu en préfecture le 02/05/2023
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	Publié le Jocelyne VIROLAN ID : 971-200041507-20230413-2023CC1S_DGS_01-DE
29	M.	Jacques	KANCEL	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN	X		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	M.	Teddy	MARY	X		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA		X	
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
40	M.	Patrick	SOLVET		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du 16 décembre 2022.

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire qui s'est tenue le 16 décembre 2022 a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Jean-Claude CHRISTOPHE.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil communautaire le valident ou demandent à le modifier.

Par 27 voix pour et 3 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DÉCIDE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2022.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le

Fait et délibéré ce jour

Et publication ou notification le

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conseil communautaire

Procès-verbal du 16 Décembre 2022 à 18H30

L'an deux mille vingt deux, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date 10 décembre 2022 s'est réuni le 16 décembre, à 18H30 au Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 37 (dont 11 pouvoirs)

Conseillers présents : 26

QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN	1		
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS			Nina PAULON
Mme	Mélila	PHOUDIAH			Richard ALBERT
Mme	Muguette	DAIJARDIN			Jean-Luc PERIAN
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	
M.	Teddy	BARBIN	1		
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON	1		
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL			Marguerite KANCEL MURAT
M.	Jules Joël	FRAIR			Valérie HUGUES
M.	Lucien	GALVANI			Francs BAPTISTE
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL			Hugues CHATEAUBON

Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	1		
M.	Jacques	KANCEL		1	
Mme	Sylvia	LAPTES			Jocelyne VIROLAN
M.	Eric	LATCHOUMANIN			Teddy MARY
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE			Patrice PIERRE-JUSTIN
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wennie	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
M	Patrice	PIERRE-JUSTIN	1		
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le Président salue l'assemblée et après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Le Président propose Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE comme secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE secrétaire de séance.

Ordre du jour

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022

La conseillère communautaire Madame Jocelyne VIROLAN signale une erreur dans le nom du conseiller communautaire Monsieur Jules Joël FRAIR et rappelle que le conseiller communautaire Monsieur Patrick SOLVET avait fait le choix de ne pas être maintenu dans la commission Culture et patrimoine..

Suite à la création des nouvelles commissions thématiques, la conseillère communautaire Madame Valérie HUGUES réitère sa demande d'être membre de la commission Transition écologique et énergétique et de ne pas être maintenue dans la commission Développement Humain et Égalité Femmes/Hommes.

Le Président répond de prendre note de la demande et que le nécessaire sera fait dès que sera procédé des changements dans les commissions.

Le conseiller communautaire Monsieur Jean-Claude CHRISTOPHE fait observer que le sens de son vote pour les points 22 Approbation du montant des attributions de compensation à verser aux communes et 23 Approbation de l'exonération des attributions de compensation pour la Désirade était Pour.

Le conseiller communautaire Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN souligne d'une part que pour les points 1 Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2022, 2 Installation de la conférence des Maires suite à l'élection du nouveau maire de la ville de Sainte-Anne et 3 Mise à jour du règlement intérieur de la CARL prenant en compte les nouvelles réformes, il s'est abstenu et n'a pas voté Pour. D'autre part, il relève des coquilles relatives au nombre de voix Pour et Abstention qui ne correspond pas au nombre de noms patronymiques notés.

Suite à ces observations, le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2022.

Adopté à la majorité des voix exprimées,

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
27	0	10	0

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Valérie HUGUES - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - Mme Ephreme KANCEL-MURAT- David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

Abstention : M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - M Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - Mmes Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - Wennie MOLIA - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN.

Aménagement de l'espace communautaire, Infrastructures et mobilités

2. Approbation du Plan de lutte contre l'échouage des algues sargasses

Rapporteur : Ketter SYLVAIN, Responsable du service Aménagement et Urbanisme

Les côtes de la Caraïbes sont particulièrement touchées par les échouages massifs d'algues sargasses depuis 2011. Depuis 2014, le phénomène s'est particulièrement renforcé et présente des menaces sérieuses sur l'activité économique, la santé des riverains ainsi que sur les milieux naturels concernés, écosystèmes déjà très fragiles. Les littorales de nos quatre communes membres sont très exposées. Par ailleurs, les retours d'expériences et autres bilans de gestion des crises Sargasses révèlent d'une part le caractère récurrent de l'échouage des sargasses et d'autre part, la complexité et le coût d'intervention de collectes compte tenu notamment de l'accessibilité du littoral. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de solidarité communautaire à travers notamment, l'élaboration de son Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) que la CARL, souhaite venir au renfort de ses villes membres par l'acquisition de matériels de collectes et de stockages, complétant les kits Sargasses déjà acquis par ces dernières lors des plans Sargasses 1 et 2 notamment.

Il s'agit d'organiser une réponse territoriale, cohérente, efficace et solidaire, adaptée aux spécificités du territoire (double insularité, accès difficile au littoral, préservation du littoral) et qui soit conforme aux préconisations de la mission de lutte contre les sargasses 2022-2025.

Pour ce faire, la CARL, lancera :

- Des opérations d'investissements, de fonctionnement et d'études pour l'achat d'Engins mécanisés de types pelles hydrauliques à long bras, ratisseurs de plage, tracteurs agricoles, cane-loaders, épandeurs de fumier, camions type Ampiroll, bennes amovibles, etc.
- Des opérations de fonctionnement pour la collecte manuelle:
- Des études préalables (bathymétrie, courantologie, sensibilité environnementale et écologique du site, etc.) pour implanter des barrages déviants afin de préserver certains sites remarquables et difficilement accessibles.

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025, le ministère du travail propose un accompagnement financier aux collectivités désireuses d'activer ou de ré-activer les Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) permettant la collecte des algues sargasses échouées.

Une convention de partenariat et de mise à disposition des engins et de personnels sera signée entre la CARL et ses quatre Villes membres pour mener des opérations de collectes de Sargasses cohérentes, à une échelle supra communale.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de la sécurité intérieure;

Vu la délibération N°2022-CC-6S-PICS-7, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses I;

Vu le plan national de prévention et de lutte contre les sargasses II;

Considérant l'ampleur et la récurrence des échouages des algues sargasses sur les côtes du territoire Levantin et leurs conséquences sanitaires pour les populations exposées;

Considérant le besoin en matériels et autres actions de solidarité formulé par les communes membres;

Considérant que la CARL l'intérêt public supérieur de formaliser la mutualisation des moyens et leur coordination en matière de gestion de crise au travers d'un documents cadre ;

Après avis favorable de la commission mixte Aménagement / Environnement en date du 06 septembre 2022.

Et après en avoir débattu,

La conseillère communautaire Madame Valérie HUGUES salue l'engagement de la CARL pour la lutte contre les échouages des algues sargasses sur les côtes du territoire Levantin. Néanmoins, elle s'interroge sur la viabilité financière de cette initiative en 2023 compte tenu de la création d'un Groupement d'intérêt public de la Guadeloupe, unique opérateur financier dans le cadre du plan sargasse 3 et ce, quelques mois avant la création du groupement SMO.

Les Vice-Président Messieurs Loïc Tonton et Bernard PANCREL saluent la volonté de la CARL de s'engager à accompagner les communes membres sur cette problématique.

Le Vice-Président Bernard PANCREL explique le soutien financier de l'État dont les communes membres pourraient bénéficier.

La conseillère communautaire Madame Jocelyne VIROLAN salue l'initiative mais évoque des inquiétudes quant à l'insertion réelle des bénéficiaires des chantiers d'insertion de collectes des algues sargasses et leurs conséquences sanitaires pour les populations exposées.

Le conseiller communautaire Richard ALBERT affirme faire confiance à l'Etat.

DÉCIDE

Article 1 : Autoriser Monsieur le Président à lancer par solidarité communautaire aux villes membres, des opérations d'investissements d'engins et de barrage pour la collecte et le stockage des algues Sargasses.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président à signer avec les services de l'État les protocoles et conventions dans le cadre de la gestion des échouages d'algues sargasses, et par là même de l'autoriser à chercher les financements idoines.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Président à activer le levier des Ateliers de Chantier d'Insertion permettant la collecte manuelle via des associations retenues dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les sargasses 2022-2025.

Article 4 : Autoriser Monsieur le Président à lancer toutes études nécessaires en vue d'implanter des barrages déviants.

Article 5 : Autoriser Monsieur le Président, le cas échéant, à s'associer et à se lancer dans la Valorisation des Sargasses conformément aux recommandations de la mission sargasses.

Article 6 : Autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 8 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité de voix exprimées



Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
27	0	0	10

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Mme Lydia FARO épouse COURIOL (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Valérie HUGUES - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - Mme Ephreme KANCEL-MURAT- David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON.

Ne prend pas part au vote : M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - M Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - Mmes Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - Wennie MOLIA - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN.

Stratégie financière et Évaluation des politiques publiques

3. Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Rapporteur : Kimberley NELSON, Directrice des Affaires financières

Au terme de l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire d'une Communauté d'Agglomération peut, de manière facultative, instituer et verser une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à ses communes membres. Le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers en fixe le principe et les critères de répartition ; il en détermine librement le montant.

La Loi de Finances pour 2020 a modifié les critères de répartition de la DSC. A compter de 2021, le CGCT précise que les critères de répartition sont déterminés prioritairement en fonction de l'écart :

- de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier/hab de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen/hab sur le territoire de l'EPCI ;
- du revenu/hab de la commune au regard du revenu moyen de l'EPCI.

Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier d'au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

D'autres critères complémentaires, librement choisis, doivent avoir pour objectif de « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes ».

Il est proposé d'instituer, à compter de l'exercice 2023, une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres de la CARL.

Les critères de répartition sont les suivants :

- Critères de droit commun :
 - o Potentiel financier/hab : 21%
 - o Revenu/hab : 15%
- Critères complémentaires :
 - o Bénéficiaires d'aides au logement : 20 %
 - o Population DGF : 34%
 - o Forfait « Insularité » La Désirade : 10 %

Après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-2

Vu la loi n° 2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 256 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2020-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, art. 256 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu le paragraphe VI de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) peuvent instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) ;

Vu le Pacte Financier et Fiscal entre la CARL et ses communes membres ;

Vu la délibération N°2022-CC-6S-DAF-56 du 14 novembre 2022 portant création et approbation de la dotation de solidarité communautaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances en date du 15/12/2022.

Considérant que le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés

DÉCIDE

Article 1 : D'instituer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) selon les critères de répartition tels que définis ci-dessous.

- Critères de droit commun :
 - o Potentiel financier/hab : 21%
 - o Revenu/hab : 15%
- Critères complémentaires :
 - o Bénéficiaires d'aides au logement : 20 %
 - o Population DGF : 34%
 - o Forfait « Insularité » La Désirade : 10 %

Article 2 : De fixer le montant de la DSC 2022 et suivants à 1 000 000 €.

Article 3 : De valider le tableau ci-dessous définissant le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune.

Article 4 : Autorise le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : Charge, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Voté à l'unanimité des voix exprimées

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
37	0	0	0

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - Mme Lydia FARO épouse COURJOL (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mmes Valérie HUGUES - Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - Mme Ephreme KANCEL-MURAT- David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON - M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - M Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - Mmes Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - Wennie MOLIA - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Yves QUIQUEREZ - Mme Jocelyne VIROLAN.

4. Modification des autorisations de paiement / crédits de paiement (AP/CP)

Rapporteur : Kimberley NELSON, Directrice des Affaires financières

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP), dans le cadre d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Communautaire.

La dernière modification des AP /CP a été adoptée par l'assemblée délibérante, le 15 janvier 2021, par la délibération N°2020-CC-1S-DBR-06.

Avec l'application de la M57, l'utilisation des AP / CP est systématisée pour tout projet qui pourrait y prétendre. La mise à jour du programme pluriannuel des investissements concerne donc deux volets, d'une part, l'introduction de nouveaux projets déjà inscrits budgétairement qui feront désormais l'objet d'un suivi pluriannuel, d'autre part, la mise à jour des précédentes autorisations de programmes.

Autorisations de programmes en diminution	Autorisations de programmes en augmentation
<ul style="list-style-type: none"> ● Réalisation du siège de la CARL – Parking (AP 50), le programme est désormais circonscrit à la création de plusieurs aires de stationnement autour du siège de la CARL ● Aménagement du littoral (AP 155), les actions prévues sur le littoral seront désormais gérées au niveau de l'élaboration du SCOT et du PCAET en AP 311 (aménagement du territoire communautaire) ● Unité DMA (AP 160), les études et la construction de l'usine de traitement et de valorisation des déchets seront désormais portées par le syndicat mixte SINNOVAL dans le cadre du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} juillet 2022 ● Construction déchèterie du Gosier (AP 185), le programme est transféré à SINNOVAL ● Adressage (AP 186), le programme se concentre sur la finalisation de l'adressage numérique, l'adressage physique relevant des compétences des communes membres 	<ul style="list-style-type: none"> ● Maison des Arts et de la Culture (AP 154) – Coûts de construction réévalués de 30% (crise inflationniste) ● Modernisation des déchèteries (AP 163) – Montant exact des travaux à jour de la finalisation des opérations ● Terrains de foot de proximité (AP 171) – Coûts de construction réévalués ● Assainissement et eau potable Grand-Baie (AP 303) – Coûts mis à jour incluant le renforcement des réseaux humides et de la digue ● Guichet Unique (AP 305) : Coûts de construction réévalués de 25% (crise inflationniste)

Nouvelles autorisations de programmes

- PCAET : estimation du coût des actions du programme Plan Climat-Air-Energie Territorial
- GEMAPI : programmation des actions anti-inondation sur le territoire
- Lutte contre les échouages d'algues brunes : acquisition de plusieurs matériels performants et homologués kit sargasse
- Plateforme numérique : coûts d'acquisition du matériel numérique
- Plan Local de l'Habitat : coûts des études et actions associées
- Equipements sportifs communautaires : réalisation du complexe sportif de Gissac, réhabilitation des terrains de Desvarieux et Blonval, stade de Montauban, complexe de la Ligue de tennis, complexe de la Cocoteraie
- Aménagements communautaires : aménagement du jardin de Kervino, aménagement de pistes cyclables sur le territoire communautaire, Zones de Mouillages et d'Equipements Légers (ZMEL), co-maîtrise d'ouvrage pour le recalibrage de routes touristiques, mise en conformité des Bureaux d'Informations Touristiques et programmations du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ainsi que le Plan de Paysage des Grands Fonds (PPGF)

Après en avoir débattu,**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0064 notifié le 3 octobre 2022 à l'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de la CARL ;

Vu la dernière modification des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements adoptée par l'assemblée délibérante le 15 janvier 2021, par la délibération N°2020-CC-1S-DBR-06 ;

Considérant les modifications proposées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques en date du 15 décembre 2022.

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement comme suit :

PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

N° AP	LIBELLÉ	Budget voté en AP	Révision des AP	Cumul des AP	Réalisations antérieures	Reste disponible sur AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026 +
		BP 2021	BP 2023	BP 2023			2023	2024	2025	2026
50	Réalisation du siège de la CARL- Parking	2 000 000,00	-920 879,00	1 079 121,00	20 043,31	1 059 077,69	800 000,00	259 077,69	0,00	0,00
154	Maison des Arts et de la Culture communautaire	1 500 000,00	500 000,00	2 000 000,00	15 515,50	1 984 484,50	100 000,00	500 000,00	1 384 484,50	0,00
155	Aménagement du littoral	169 286,00	-80 069,38	89 216,62	74 216,62	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
157	PCAET	0,00	2 178 396,89	2 178 396,89	150 396,89	2 028 000,00	350 000,00	450 000,00	450 000,00	778 000,00
160	Unité DMA	44 368 675,00	-42 013 523,84	2 355 151,16	2 155 151,16	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
163	Modernisation des Déchetteries	1 480 468,00	119 044,00	1 599 512,00	1 499 512,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00

171	Terrains de Foot de proximité	1 000 000,00	793 506,43	1 793 506,43	262 209,65	1 531 296,78	1 531 296,78				
181	GEMAPI	0,00	3 365 398,10	3 365 398,10	37 332,68	3 328 065,42	470 000,00	470 000,00	1 194 032,71	1 194 032,71	
185	Construction déchetterie du Gosier + quai de transfert Ressourcerie	4 000 000,00	-3 850 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	
186	Adressage	740 000,00	-500 000,00	240 000,00	98 362,61	141 637,39	141 637,39	0,00	0,00	0,00	
187	Plan de lutte contre les échouages d'algues brunes	0,00	2 137 946,39	2 137 946,39	287 946,39	1 850 000,00	1 250 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	
300	Marché d'intérêt communautaire	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 400 000,00	
301	Plateforme numérique	0,00	300 000,00	300 000,00	4 920,48	295 079,52	75 000,00	75 000,00	75 000,00	70 079,52	
302	PLH	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	225 000,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	
303	Assainissement et eau potable Grand-Baie	4 000 000,00	8 460 571,41	12 460 571,41	89 179,41	12 371 392,00	457 295,67	457 295,67	5 268 392,56	6 188 408,11	
305	Guichet unique et culturel	4 000 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	110 611,38	4 889 388,62	2 000 000,00	2 000 000,00	889 388,62	0,00	
310	Equipements sportifs communautaires	0,00	32 880 000,00	32 880 000,00	26 385,82	32 853 614,18	4 250 000,00	7 060 000,00	9 173 614,18	12 370 000,00	
311	Aménagement du territoire communautaire	0,00	22 852 000,00	22 852 000,00	112 582,40	22 739 417,60	7 210 000,00	4 830 362,15	4 785 000,00	5 914 055,45	
	TOTAL	66 258 429,00	27 447 391,00	93 705 820,00	4 944 366,30	88 761 453,70	19 425 229,84	16 801 735,51	24 419 912,57	28 114 575,79	

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : Charge le Président de la CARL et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité des voix exprimées

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
24	0	13	0

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmerly BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON - Yves QUIQUEREZ.

Abstention : M Jean-Claude CHRISTOPHE - Mmes Lydia FARO épouse COURIOT (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - Mmes Valérie HUGUES - Marguerite KANCEL-MURAT- Mmes Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - Jocelyne VIROLAN - MM Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - Wennie MOLLA - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Patrice PIERRE-JUSTIN.

5. Adoption d'une décision modificative n°1 pour l'année 2022

Rapporteur : Kimberley NELSON, Directrice des Affaires financières

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2313-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 dans sa version actuellement en vigueur ;

Vu l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2022-0064 notifié le 3 octobre 2022 à l'ordonnateur ;

Vu l'arrêté n°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022, portant règlement du budget primitif 2022 de la CARL ;

Vu l'avis de la Commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques en date du 15 Décembre 2022 ;

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2022 a été rendu exécutoire par arrêté préfectoral N°971-2022-10-19-00001/SG/DCL/SLAC/BFL du 19 octobre 2022 ;

Considérant que l'adoption d'une décision modificative au budget primitif de l'année 2022 apparaît nécessaire pour tenir compte des évolutions tant en termes de recettes que de dépenses, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Considérant que les dépenses doivent faire l'objet d'un ajustement compte tenu de l'application du Pacte Financier et Fiscal,

Considérant qu'il doit être tenu compte de ces évolutions ;

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Stratégie financière et évaluation des politiques publiques en date du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir débattu,

Les conseillers communautaires Madame Valérie HUGUES et Monsieur Patrice PIERRE-JUSTIN indiquent un potentiel dysfonctionnement technique (sans incidence sur le sens des votes antérieurs) car l'affichage des votes ne semble pas inclure les votes par procurations.

Le Président prend bonne note de cette remarque et confirme à l'assemblée que les votes des mandants et des mandataires sont bien pris en compte et vont dans le même sens.

DECIDE

Article 1: D'adopter la décision modificative N°1 du budget primitif 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

Chapitres	DM N°1	Budget total
014 Atténuations de produits	+1 000 000,00€	6 439 567,00€
65 Autres charges de gestion courante	-1 000 000,00€	12 997 839,00€

Total dépenses de fonctionnement	0,00€
---	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

Chapitres	DM N°1	Budget total
21 Immobilisations corporelles	-10 000,00€	14 281 559,00€
27 Autres immobilisations financières	+10 000,00€	10 000,00€
041 Opérations patrimoniales	+10 000,00€	10 000,00€
Total dépenses d'investissement	10 000,00€	14 301 559,00€

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes

Chapitres	DM N°1	Budget total
041 Opérations patrimoniales	+10 000,00€	10 000,00€
Total recettes d'investissement	10 000,00€	10 000,00€

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Voté à la majorité des voix exprimées

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
24	0	13	0

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON - Yves QUIQUEREZ.

Abstention : Mmes Lydia FARO épouse COURIOL (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - Mmes Valérie HUGUES - Marguerite KANCEL-MURAT- Mmes Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - Jocelyne VIROLAN - MM Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - Wennie MOLIA - Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE - MM Patrice PIERRE-JUSTIN.

6. Autorisation au président d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Kimberley NELSON, Directrice des Affaires financières

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 1612-20 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2020-CC-1 S-DBR-06 approuvant le budget primitif de l'année 2020 ;

Vu l'avis de la commission Finances du xx décembre 2022 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir, engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année 2023 et qu'une autorisation doit être donnée en ce sens par le Conseil Communautaire ;

Considérant que cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent ;

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au budget principal de la CARL pour l'exercice 2022 étaient de 17 027 144,00 €.

Après en avoir débattu,

La conseillère communautaire Madame Sophie PEROUMAL épouse. SYLVANISE informe que certains élus voteront contre cette affaire à l'instar du BS 2021 et du BP 2022.

Elle avance

aussi que ces dépenses seraient liées à des frais de fêtes et cérémonies.

Le Président répond que le Budget de la CARL a été validé en intégralité par les juges de la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2022 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 (BP et DM)	Montant autorisé de dépense d'investissement avant le vote du BP 2023
10 - Dotations fonds divers et réserves	33 689,00	8 422,25
20 - Immobilisations incorporelles	2 701 896,00	675 474,00
21 - Immobilisations corporelles	14 291 559,00	3 572 889,75
SOUS-TOTAL	17 027 144,00	4 256 786,00

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : De charger, en conséquence, le Président et Madame la Comptable publique à procéder à l'application de la présente décision.

Voté à la majorité des voix exprimées

Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
24	9	3	1

Pour : MM Cédric CORNET - Bernard PANCREL - Loic TONTON - Mmes Nicole SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - MM Jean-Luc PERIAN - Guy BACLET - Mmes Myriam BROSIUS (procuration à Bernard PANCREL) - MM Francs BAPTISTE - Richard ALBERT - Mmes Nanouchka LOUIS (procuration à Nina PAULON) - Mélila PHOUDIAH (procuration à Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON - MM Teddy BARBIN - Emmery BEAUPERTHUY - Hugues CHATEAUBON - Mme Elodie CLARAC (procuration à Nina PAULON) - M Lucien GALVANI (procuration à Francs BAPTISTE) - M Michel HOTIN - Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL (procuration à Hugues CHATEAUBON) - David LUTIN - Mmes Nina Valentine PAULON - Yves QUIQUEREZ.

Contre : M Jules Joël FRAIR (Procuration à Valérie HUGUES) - Mmes Valérie HUGUES - Lydia FARO épouse COURIOL (procuration à Marguerite MURAT-KANCEL) - Marguerite KANCEL-MURAT- Wennie MOLIA - Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (procuration à Patrice PIERRE-JUSTIN) - MM Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Sylvia LAPTES (procuration à Jocelyne VIROLAN) - Jocelyne VIROLAN.

Abstention : MM Eric LATCHOUMANIN (procuration à Teddy MARY) - Teddy MARY - M Jean-Claude CHRISTOPHE

Ne prend pas part au vote : Mme Sophie PEROUMAL ép. SYLVANISE.

Questions diverses

A la demande d'information de **la conseillère communautaire Madame Valérie HUGUES** sur la gestion de SINNOVAL, le Président de la CARL annonce que le Directeur général des services Monsieur Pascal SUENON-NESTAR présentera un bilan du Comité syndical au prochain conseil communautaire.

Il précise que depuis le 1er juillet 2022 la CARL est membre de SINNOVAL et que la CANGT le sera au 1er janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H50

Le Secrétaire,

Jean-Claude CHRISTOPHE



Le Président,

Cédric CORNET

